



Vous souhaitez contester la décision et vous ne voulez pas solliciter le médiateur



Depuis le 1^{er} janvier 2019, toute demande de contestation doit faire l'objet obligatoirement d'un recours administratif préalable. Ce recours administratif doit être fait avant tout recours devant un Tribunal.

Vous n'êtes pas d'accord avec la décision et vous souhaitez que votre demande soit réexaminée, vous devez déposer une demande de recours administratif.



Recours Administratif Préalable Obligatoire (auprès de la MDPH)

.....
Dans un délai de 2 mois après la réception de la décision contestée.

Adressez un simple courrier avec :

- Les éléments complémentaires ainsi que toute information médicale intervenue depuis la décision contestée (*documents médicaux, attestation de mise en invalidité, déclaration d'inaptitude professionnelle ...*)
- La copie de la décision contestée

MDPH

Centre d'Affaires Patton - 50 avenue du Général Patton
CS 60171- 51009 Châlons-en-Champagne cedex
mail : courrier@mdph51.fr

L'accueil de la MDPH est également à votre disposition au 03 26 26 06 06

Vous êtes de nouveau en désaccord avec la décision donnée à votre recours administratif.



Recours contentieux (auprès du Tribunal seulement après avoir fait un recours administratif)

.....
Dans un délai de 2 mois après la réception de cette nouvelle décision.

Pour toutes les décisions, déposez ou adressez un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagné de la copie de la décision contestée au Tribunal Judiciaire dont dépend votre commune, Châlons-en-Champagne ou Reims.

Cette information est disponible sur le site : www.annuaires.justice.gouv.fr ou en flashant le QR Code en indiquant votre commune dans la case territoire.



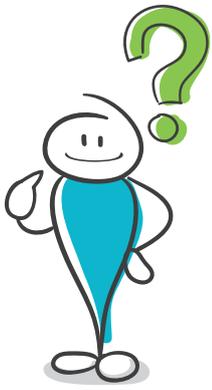
Sauf pour les décisions concernant :

- La Carte Mobilité Inclusion «stationnement»
- La Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
- Une orientation professionnelle vers le milieu protégé

Déposez ou adressez un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagné de la copie de la décision contestée au :

Tribunal Administratif :

25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne cedex



Vous souhaitez des explications sur la décision de la Commission de la MDPH



Vous pouvez faire appel au médiateur dans un délai de 15 jours

(à compter de la date du courrier de votre notification de décision)

✦ *Le médiateur répondra à vos questions et prendra en compte vos remarques.*



Adressez un simple courrier à la MDPH

Centre d'Affaires Patton

50 avenue du Général Patton - CS 60171

51009 Châlons-en-Champagne cedex

mail : mediation@mdph51.fr

**L'accueil de la MDPH est également à votre disposition
au 03 26 26 06 06**

Ce document a été rédigé selon les règles
«Facile à Lire et à Comprendre»

